



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 26 MAI 2016

Le 26 mai 2016, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 19 mai 2016.

Etaient présents : 21

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha ZIVKOVIC, Christine ZIMMER-HEITZ, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Hervé AULNER, Eugène KOMARNICKI, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Bernadette LEBON, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Valentin COQUIN.

Etaient absents - excusés : 8 – Procurations : 6

Guy. BEAUJEAN pouvoir à Bernard ROETTGER
J.Claude BALTHAZARD pouvoir à Marielle GREFF
Aurélié DULAC pouvoir à Yves MULLER
Jérôme HECQUET

M.Claire SPANIER pouvoir à Régis MENSLER
Caroline LAGACHE-JULLIERE pouvoir à Isabelle DUSCH
Stéphane DURAND pouvoir à Daniel PIERRE
Rébecca NOEL

Secrétaire de séance :

Madame Laetitia SEGAUX-FRANCOIS, Directrice Générale des Services
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2016

Monsieur Daniel PIERRE, conseiller municipal, fait remarquer une erreur dans le décompte des voix ayant adopté le compte administratif. En effet, l'ordonnateur ne pouvant délibérer sur ce point, la procuration dont il était titulaire ne pouvait compter dans le décompte des voix. Monsieur le Maire répond qu'un correctif sera fait dans ce sens.

Il fait également remarquer que sa convocation à la présente séance a été réceptionnée à son domicile le 24 mai dernier. Le Maire répond que le nécessaire sera fait pour anticiper la date d'envoi des convocations plus en amont.

N°36/2016 - REMBOURSEMENT FRAIS DE BOUCHE AVANCES PAR UN AGENT COMMUNAL

Motion

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les agents de la commune de Marange-Silvange sont amenés parfois, dans le cadre de leur mission, à régler divers frais de bouche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser les frais de bouche engagés le 29 avril 2016 chez PIZZA IT de Marange-Silvange par Mme SEGAUX-FRANCOIS à hauteur de 53.20 €.

DIT que ce remboursement interviendra sur présentation de justificatif.

Présents : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°37/2016 - AMENDES DE POLICE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE DEUXIEME TRANCHE DE CAMERAS DESTINEES A LA VIDEOPROTECTION

Monsieur Valentin COQUIN sollicite les statistiques liées à la délinquance sur le territoire. Monsieur le Maire lui demande, compte tenu de la confidentialité de ces données, de bien vouloir lui adresser un courrier dans ce sens auquel il ne manquera pas de donner suite.

Motion

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité éthique du 6 avril 2016,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les résultats obtenus grâce à l'implantation d'un dispositif de vidéosurveillance sont particulièrement satisfaisants. En effet les problèmes récurrents de dégradations de mobilier urbain, de salubrité publique et d'incivilité ont été quasiment éradiqués sur les endroits vidéos surveillés permettant à la ville de faire de substantielles économies. Par ailleurs, il explique également que grâce à la mise en place de la 1^{ère} tranche un bon nombre d'affaires délictuelles (vol, cambriolage,...) ont pu être résolus. La mise en place d'une deuxième tranche de caméras destinées à conforter le dispositif initial est donc envisagée. Ces nouvelles installations viseront particulièrement :

- à vidéo surveiller les entrées de ville,
- à préciser les transits intra muraux de véhicules,
- à couvrir de nouvelles zones.

En outre, ce projet de vidéosurveillance peut faire l'objet d'une attribution de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police.

Un plan de financement estimatif des travaux est établi tel quel:

DEPENSES	RECETTES
Mise en place d'une deuxième tranche de caméras destinées à la vidéosurveillance 50 000 €	Subvention FIPD 40 % 20 000 €
	Subvention Amendes de police 20% 10 000 €
	Autofinancement 20 000 €
TOTAL (€ HT) 50 000 €	TOTAL (€ HT) 50 000 €

Aussi, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :

- approuve ledit plan de financement ;

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Présents : 27
 Abstentions : 6
 Suffrages exprimés : 21
 Pour : 21
 Contre : 0

N°38/2016 - FONDS INTERMINISTERIELS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE DEUXIEME TRANCHE DE CAMERAS DESTINEES A LA VIDEOPROTECTION

Motion

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les résultats obtenus grâce à l'implantation d'un dispositif de vidéosurveillance sont particulièrement satisfaisants. En effet les problèmes récurrents de dégradations de mobilier urbain, de salubrité publique et d'incivilité ont été quasiment éradiqués sur les endroits vidéos surveillés permettant à la ville de faire de substantielles économies. Par ailleurs, il explique également que grâce à la mise en place de la 1^{ère} tranche un bon nombre d'affaires délictuelles (vol, cambriolage,...) ont pu être résolus. La mise en place d'une deuxième tranche de caméras destinées à conforter le dispositif initial est donc envisagée. Ces nouvelles installations viseront particulièrement :

- à vidéo surveiller les entrées de ville,
- à préciser les transits intra muraux de véhicules,
- à couvrir de nouvelles zones.

En outre, ce projet de vidéosurveillance peut faire l'objet d'une attribution de subvention auprès du Fonds interministériels de prévention de la délinquance.

Un plan de financement estimatif des travaux est établi tel quel:

DEPENSES	RECETTES
Mise en place d'une deuxième tranche de caméras destinées à la vidéosurveillance 50 000 €	Subvention FIPD 40 % 20 000 €
	Subvention Amendes de police 20 % 10 000 €
	Autofinancement 20 000 €
TOTAL (€ HT) 50 000 €	TOTAL (€ HT) 50 000 €

Aussi, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :

- approuve ledit plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 20 000 € auprès du FIPD et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Présents	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°39/2016 - SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BANCHE – ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU DOSSIER LOI SUR L'EAU POUR L'EXTENSION ET LA MODERNISATION DE LA STATION D'EPURATION – AVIS A DONNER

Rapport

Monsieur François MEOCCI, vice-président du syndicat mixte d'assainissement de la Barche informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation au titre du dossier Loi sur l'Eau pour l'extension et la modernisation de la station d'épuration commandé par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis.

L'évaluation environnementale du dossier et l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine sont joints en annexe.

Monsieur François MEOCCI propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'enquête publique relative à l'extension et la modernisation de la station d'épuration au titre du dossier Loi sur l'Eau du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche.

Présents	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°40/2016 – S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION D'UNE COMMUNE

Rapport

Monsieur Hervé MANGEOT, Délégué du conseil municipal au S.I.V.U. Fourrière du Jolibois explique à l'assemblée délibérante que par délibération du 4 mars 2016, le comité syndical du S.I.V.U. Fourrière du Jolibois, a décidé d'accepter la demande d'adhésion de la commune de FAMECK.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18,
 VU la délibération du comité syndical du S.I.V.U. Fourrière du Jolibois en date du 4 mars 2016,

VU l'avis favorable du bureau municipal.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'adhésion de la commune de FAMECK,

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de FAMECK.

Présents	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°41/2016 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapport

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et août 2016.

Ces emplois sont réservés aux jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans. Ces emplois seront attribués par tirage au sort lors de la présente séance.

Les jeunes concernés seront recrutés pour une période de 15 jours et rémunérés aux 1^{ers} échelons des grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 3 alinéa 2,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

DECIDE de créer 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et d'août 2016, au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 12 jeunes et au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour 4 jeunes.

PRECISE que ces emplois sont réservés aux jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans, tirés au sort pour une durée de 15 jours.

Présents	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°42/2016 – ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur Valentin COQUIN, conseiller municipal, souhaite connaître les coordonnées du vendeur. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de Monsieur STAUNER Paul.

Motion

VU les articles L.2121-29 du CGCT,
VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, article 69,
VU l'article L. 331-24 du Code forestier,
VU le projet de cession portant sur deux parcelles sises à Marange-Silvange et classées en nature de bois sur la matrice cadastrale, cadastrées sous :

- Section B n° 2957/1883 dit Croix de Bourgogne d'une superficie de 17 a 27 ca ;
- Section B n° 3163/1882 dit Croix de Bourgogne d'une superficie de 17 a 99 ca ;

Moyennant le prix global de 2 000 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire

- à régulariser l'acte de vente au profit de la Commune de Marange-Silvange des parcelles cadastrées :

- Section B n° 2957/1883 dit Croix de Bourgogne d'une superficie de 17 a 27 ca ;
- Section B n° 3163/1882 dit Croix de Bourgogne d'une superficie de 17 a 99 ca ;

en vertu du droit de préférence exercé au nom de la commune, moyennant le prix de 2 000 euros, frais d'acquisition en sus.

- à signer les pièces du dossier.

Présents	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°43/2016 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de sa séance du 6 avril 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes suite à la publication au Journal Officiel le 18 août dernier de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'adoption de ce texte fait suite à un grand débat national lancé dès 2012 et à plusieurs mois de travaux parlementaires. Il s'agit d'une loi de programmation qui définit un certain nombre d'objectifs notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique finale. Elle vise aussi à porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale en 2030 et à réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % d'ici 2025.

Au-delà de ces objectifs, la loi prévoit un certain nombre de mesures dans des secteurs d'activité variés : la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des transports propres, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre les gaspillages, les énergies renouvelables, les réseaux d'énergie, etc.

Ce texte se caractérise également par la décentralisation de la politique énergétique qu'elle opère de manière significative au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les nouveaux outils ainsi mis au service de la politique énergétique locale vont être présentés ci-après.

De nouvelles compétences sont ainsi dévolues aux collectivités territoriales.

Le législateur a, en effet, entendu renforcer et clarifier les compétences dévolues aux collectivités et à leurs groupements en matière d'énergie en leur confiant, notamment :

* La compétence « coordination de la transition énergétique »

Les établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils ont adopté un plan climat-air-énergie territorial se voient reconnaître, à l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales, une compétence en matière de coordination des actions dans le domaine de l'énergie réalisées sur leur territoire. Ils sont également habilités à réaliser des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie au profit des consommateurs finals, notamment ceux en situation de précarité énergétique.

* La compétence en matière d'efficacité énergétique

La loi donne à la région un rôle en matière de promotion des actions d'efficacité énergétique, notamment en favorisant à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (article 188 I).

* Le renforcement de la planification locale : le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Cet outil de planification prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement est redéfini de manière à servir de base à une politique énergétique globale à l'échelle du territoire de tout établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 50 000 habitants. Il fixe les objectifs et les programmes d'actions en matière d'efficacité énergétique, de coordination des réseaux d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'optimisation de la distribution d'énergie.

Le législateur a, ainsi, entendu faire du PCAET un élément essentiel de la politique énergétique au niveau local dans la mesure où un grand nombre d'actions ou de compétences dans ce domaine ne peuvent être réalisées ou exercées par les collectivités territoriales et leurs groupements que s'ils ont adopté un tel plan sur leur territoire.

* La mise en œuvre d'un réseau de plateformes de la rénovation énergétique

La loi relative à la transition énergétique consacre tout un titre à la rénovation énergétique des bâtiments qui constitue l'un des enjeux majeurs de la transition énergétique. La plupart de ces dispositions définissent de nouvelles obligations qui s'imposent aux personnes privées – propriétaires, bailleurs occupants, professionnels du bâtiment... Mais les collectivités territoriales sont également concernées. Des obligations leur incombent pour leurs propres bâtiments et elles peuvent mettre en œuvre le service public de la performance énergétique sur leur territoire.

Elle crée un article L. 232-2 dans le Code de l'énergie pour préciser le contenu de ce service public. Elle prévoit ainsi la mise œuvre d'un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire, prioritairement à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre en charge la gestion de ces plateformes qui ont une mission d'accueil et d'information du consommateur pour l'accompagner dans l'élaboration de son projet de rénovation.

* La création d'agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)

La loi relative à la transition énergétique permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) ayant pour objet de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des objectifs définis au plan national. Le statut de ces organismes n'est pas précisé par le législateur. Ils peuvent en pratique prendre la forme d'association. Un certain nombre d'ALEC existent déjà sur le territoire. Ces dispositions leur confèrent un véritable fondement juridique.

* Le développement des expérimentations et de l'innovation

La loi relative à la transition énergétique tend à faire évoluer les réseaux d'énergie et leurs usages dans le souci d'optimiser la gestion de l'équilibre entre l'offre et la demande d'énergie.

A cette fin, elle insère de nouvelles dispositions à l'article 100-2 du Code de l'énergie pour permettre aux collectivités territoriales, en association avec l'Etat, les entreprises, les associations et les citoyens, de développer des territoires à énergie positive dans le cadre desquels des actions sont réalisées pour développer les énergies renouvelables, favoriser l'efficacité énergétique, réduire la consommation d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.

La loi pose également les prémices d'un cadre juridique à l'expérimentation qui permettra aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mettre en œuvre un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité ou encore de déployer des réseaux intelligents (articles 199 et 200).

* La prise de participation dans des sociétés développant les énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables est également un enjeu fort de la loi relative à la transition énergétique compte tenu des objectifs qu'elle pose en la matière. Or, le développement sur un territoire d'un projet d'énergies renouvelables dépend beaucoup de son acceptabilité de la part des collectivités concernées et des habitants. C'est pourquoi le texte prévoit des dispositions pour faciliter l'action des collectivités territoriales et des citoyens en la matière.

Ainsi, les articles L. 2253-1 et L. 3231-6 du Code général des collectivités territoriales qui posent le principe d'interdiction aux communes et à leurs groupements ainsi qu'aux départements de prendre des participations dans des sociétés commerciales sont complétés pour autoriser ces collectivités à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet est la production d'énergies renouvelables. Les régions sont également autorisées à prendre de telles participations (voir l'article L. 4211-1 du Code général des collectivités territoriales).

De même, la loi crée dans le Code de l'énergie un article L.314-27 qui prévoit la faculté pour les sociétés par actions et les sociétés coopératives portant un projet de production d'énergies renouvelables de proposer aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux personnes physiques, de devenir actionnaires de la société lors de la constitution ou de l'évolution de son capital. Les sociétés susmentionnées peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergies renouvelables.

Enfin la loi introduit dans le Code de l'énergie un article L. 512-18 qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents en matière de gestion équilibrée des usages de l'eau, de distribution d'électricité ou de production d'énergies renouvelables de demander à devenir actionnaires d'une société d'économie mixte à opération unique créée par l'Etat pour assurer l'exécution d'une concession hydroélectrique.

En définitive, l'ensemble des nouvelles compétences et outils ainsi mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements devrait permettre d'asseoir une véritable politique énergétique au niveau local, étant entendu que cette action doit bien sûr s'inscrire dans une politique plus globale au niveau national. Sans doute le véritable enjeu sera, pour parvenir à une décentralisation réussie et à une gestion optimisée du

secteur de l'énergie, de bien coordonner les actions des différentes collectivités concernées, la loi relative à la transition énergétique ayant de manière significative multiplié les interventions possibles dans ce secteur au niveau local.

Il s'avère donc nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'y intégrer ces nouvelles compétences.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle annexés à la présente délibération.

Présents	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°44/2016 - FORMATION JURY CRIMINEL

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le tirage au sort effectué informatiquement.

Sont désignés :

1 – SALAMONE-DRUELLE Jordan	7 – MUTZIG épouse VECCHI Patricia
2 – BERGDOLL épouse DIAMANTINI Isabelle	8 – PARANT Ambre
3 – KOMARNICKI Céline	9 – MODRIAN Roland
4 – SCHNEIDER Gabriel	10 – BANDURA Isabelle
5 – LOUDIG Céline	11 – WALLERICH Damien
6 – RETTEL épouse LEMOINE Annie	12 – THOEN Astrid

N°45/2016 - DEFINITION DES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTIVITE IKEBANA

Motion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2129-1, L 2144-3 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en œuvre de l'activité IKEBANA qui se déroulera à la Ruche selon les conditions et modalités précisées dans la convention ci-annexée ;

FIXE la participation financière de chaque participant à 20 euros par séance, payables d'avance et encaissés au moyen de la régie de recettes afférente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente qui en précise les conditions d'organisation et de fonctionnement.

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Présents	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°46/2016 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION du JUDO CLUB

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, adjoint au Maire en charge de la Vie Associative présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Association du judo club dans le cadre de l'organisation de son gala annuel.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1250 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le budget primitif de la Commune 2016,
 VU l'avis favorable du bureau municipal,
 VU l'avis de la commission des Sports du 18 mai 2016.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1250 euros à l'Association du Judo Club,

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Présents	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°47/2016 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TEAM MY SPORT

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, adjoint au Maire en charge de la Vie Associative présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Association Team My Sport.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le budget primitif de la Commune 2016,

VU l'avis favorable du bureau municipal,
VU l'avis de la commission des Sports du 18 mai 2016.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'Association Team My Sport,

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Présents : 27
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions prises depuis la dernière séance :

N°	Objet
01/2016	Résultat marché assurances lot n 6
02/2016	Résultat marché maîtrise œuvre giratoire de l'Hôpital

Aucune remarque n'est formulée.

Divers et informations :

Madame Christine ZIMMER-HEITZ présente l'étude réalisée par le CALM (Centre d'amélioration du logement de la Moselle) de vacances de logements réalisée sur le territoire intercommunal et plus particulièrement le cas de Marange-Silvange.

Monsieur le Maire évoque les problèmes environnementaux récents du quartier Seille Andennes.

Madame Diane WEIDER répond à la question de Monsieur Daniel PIERRE évoquée lors de la précédente séance relative aux conséquences fiscales de la fermeture de l'Entreprise FRANCE TRANSFO, en précisant que cette fermeture n'engendrera aucun impact fiscal négatif.

Monsieur le Maire évoque la prochaine modification des horaires d'accueil du public de la Mairie. Il précise que cette question sera étudiée en Comité Technique.

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 30 mai 2016
LE MAIRE :



Yves MULLER